

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 14/CCH/14 du 11 mars 2014.**

Autorisant le Président à signer avec la commune de Tumaraa la convention de mise à disposition de son réseau informatique à la communauté de communes Hava'i au titre de l'exercice 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 11 mars 2014 à 10 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 11/CD/2014 du 3 mars 2014,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,

Sept (07) membres sont présents au moment du vote, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : TEFAATAU Teddy, ROOPINIA Myron, TEIHOTAATA Teripaia,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie

Délibération communautaire n° 14/CCH/14 du 11 mars 2014.

Autorisant le Président à signer avec la commune de Tumaraa la mise à disposition de son réseau informatique à la communauté de communes Hava'i au titre de l'exercice 2014.

- française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 05/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget général de l'exercice 2014 ;
- Vu** le projet de conventions de mise à disposition du serveur informatique de la commune de Tumaraa à la communauté de communes Hava'i au titre de l'exercice 2014 ;

Considérant la gestion de la facturation et de l'encaissement des administrés des communes de Taputapuatea et de Tumaraa ;

Considérant la nécessité de rendre un service public de qualité aux administrés sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité d'être à jour dans les données du logiciel « WinFac » de l'éditeur AGEDI ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition du serveur informatique de la commune de Tumaraa à la communauté de communes Hava'i au titre de l'exercice 2014.


Article 2 : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec la commune de Tumaraa la convention, annexée à la présente délibération communautaire, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Article 3 : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **11 mars 2014**.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Thomas MOUTAME



Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **14 MAR 2014**
Et publication ou notification du : **14 MAR 2014**

Le Président



Thomas MOUTAME



1102 JAN 4 1

1102 JAN 4 1

[Faint, illegible handwritten text]

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

Convention de mise à disposition du réseau informatique de la commune de Tumaraa à la communauté de communes Hava'i au titre de l'exercice 2014.

Entre

La commune de Tumaraa, représentée par son Maire, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° xx/CT/14 du xx xx 2014 ci-après dénommée « la commune de Tumaraa »,

d'une part,

Et

La communauté de communes Hava'i, représentée par son Président, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n° 14/CCH/14 du 11 mars 2014, ci-après dénommée « la communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 05/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget général de l'exercice 2014 ;
- Vu** la délibération communautaire n° 14/CCH/14 du 11 mars 2014 autorisant le Président à signer avec la commune de Tumaraa la convention de mise à disposition de son réseau informatique à la communauté de communes Hava'i au titre de l'exercice 2014 ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du serveur de la commune de Tumaraa au profit de la communauté afin de permettre à cette dernière la possibilité d'y stocker son contenu hébergé (fichiers, programmes, informations, etc.) et mettre à jour ces données.

Article 2 : Obligation de la Commune de TUMARAA

La commune de Tumaraa s'engage à :

- Autoriser la communauté à ouvrir une session à son nom ;
- Autoriser la communauté à sauvegarder tous fichiers nécessaires et utiles ayant un lien directe ou indirecte au bon fonctionnement des services de cette dernière (logiciels, dossiers, etc.) ;
- Mettre à disposition son réseau informatique à la communauté 24h/24h ;
- Respecter les droits d'accès aux fichiers de la communauté ;
- Informer la communauté des anomalies rencontrées sur le serveur ;
- Assurer la maintenance de son serveur et permettre une meilleur utilisation par la communauté ;

Article 3 : Obligation de la Communauté

La Communauté s'engage à :

- Effectuer des sauvegardes quotidiennes de l'ensemble des données et programmes installés sur le serveur de la commune de Tumaraa ;
- Ne jamais modifier le mot de passe « Administrateur » du serveur car ce dernier est utilisé par la commune de Tumaraa en cas de problème de sécurité mettant en péril la sécurité de son réseau ;
- Veiller au bon usage et à la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués par la commune de Tumaraa lors de la conclusion de la présente convention ou ultérieurement créés ou modifiés par l'une des parties prenantes ;
- Respecter et faire respecter par ses préposés les droits des tiers et la réglementation en vigueur, tant en ce qui concerne le contenu hébergé que l'exploitation du serveur de la commune de Tumaraa ;
- Informer la commune de Tumaraa des anomalies rencontrées sur le serveur ;

Article 4 : Condition de mise à disposition

La commune de Tumaraa met à disposition son réseau informatique à titre gracieux.

Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et prendra effet dès son caractère exécutoire constaté.

Sous réserve d'un échange de courrier concordant au plus tard 1 mois avant le terme de la convention, elle se prolongera dans toutes ses dispositions pour une nouvelle année civile, le nombre de reconduction étant cependant fixé à 2 au maximum.

La convention pourra donc être prolongé au maximum jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie pourra discrétionnairement mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un délai de préavis d'un mois.

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée sans préavis, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La communauté disposera donc d'un délai de 7 jours ouvrés, à compter de la réception du courrier, pour effectuer à distance la copie de son contenu hébergé et plus généralement de l'ensemble de ces données, se trouvant sur le serveur de la commune de Tumaraa, qu'elle souhaite conserver.

Passé ce délai, la commune de Tumaraa pourra librement disposer de son serveur et effacera l'intégralité des données s'y trouvant, sans que la communauté puisse lui en faire grief ni invoquer quelque préjudice que ce soit.

La commune de Tumaraa reste la propriétaire du serveur.

Article 8 : Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete ;

La présente convention est établie en trois (3)
exemplaires originaux,

Fait à _____, le _____ Le Maire de la commune de Tumaraa Cyril TETUANUI	Fait à _____, le _____ Le Président de la communauté de communes Hava'i Thomas MOUTAME
---	--